

le 5 novembre 2024

COMPTE RENDU RÉUNION CNAM / FNDT

La FNDT (Fédération Nationale du Taxi) a récemment été reçue dans le cadre de la continuité des négociations pour la rédaction d'une nouvelle convention-type avec l'Assurance Maladie. Cependant, il est regrettable de constater que les propositions soumises par la FNDT n'ont pas été prises en considération par la caisse, et ce, malgré tous les éléments concrets et argumentés apportés, notamment à travers le rapport KPMG. Ce rapport avait pourtant pour objectif de mettre en lumière les coûts réels et les dynamiques économiques du transport de patients en taxis, tout en soulignant les marges faibles des entreprises concernées et la complexité des conditions de travail.

Le manque de prise en compte de ces propositions peut susciter des interrogations quant à la réelle volonté de dialogue et de partenariat dans la recherche de solutions équilibrées et équitables pour toutes les parties prenantes. Un tel contexte met en exergue que la CNAM accorde peu de considération aux préoccupations des professionnels du secteur.

Lors de cette réunion, l'ordre du jour abordait des points cruciaux, notamment la question de la tarification, élément central pour garantir la viabilité économique des entreprises taxi.

La tarification est au cœur des préoccupations des taxis conventionnés, car elle détermine leur capacité à maintenir un service de qualité tout en assurant la rentabilité de leur activité. Les propositions de la FNDT visaient à présenter une tarification réaliste et adaptée aux coûts actuels, prenant en compte l'inflation, l'évolution des frais de carburant, et d'autres dépenses structurelles des entreprises de transport.

Cependant, la CNAM rejette d'un revers de main l'idée d'intégrer ces aspects dans ses considérations et compromet un équilibre pourtant indispensable pour la pérennité de ce secteur.

L'absence de prise en compte des recommandations pose question sur l'ouverture de l'Assurance Maladie à un dialogue constructif. Les professionnels pourraient en conclure que les échanges restent asymétriques, marqués par une prise de décision unilatérale.

Aujourd'hui, la CNAM souhaite imposer aux taxis un tarif aligné sur celui des VSL (Véhicules Sanitaires Légers), un tarif inférieur aux seuils de rentabilité de nombreux professionnels du secteur. Cette décision risque de fragiliser l'économie des artisans taxis, déjà confrontés à des charges croissantes et des marges de plus en plus réduites.

Par ailleurs, l'introduction de nouveaux acteurs pour le transport des personnes à mobilité réduite (PMR) pourrait voir le jour, et être justifiée par la CNAM comme une solution à une carence supposée. Toutefois, cette situation découle en réalité de politiques de régulation et de gestion qui ont restreint la capacité opérationnelle des transporteurs actuels. Ce problème dépasse le cadre du transport PMR et pourrait toucher l'ensemble des services de transport médicalisé. Cette stratégie risque de fragiliser davantage la viabilité économique des taxis conventionnés, entraînant ainsi une réduction de l'offre de transport adapté pour les patients, au détriment de leur prise en charge et de l'accès aux soins.

L'ordre du jour :

- **Le conventionnement**
- **La tarification**
- **Le transport partagé**
- **La facturation**

Notre attention s'est portée sur la tarification, et les propositions de la caisse suscitent des interrogations légitimes ; nous vous laissons en juger par vous-même

LA TARIFICATION

Les composantes de tarification

<div style="background-color: #003366; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Forfait prise en charge et accompagnement</div>	+	<div style="background-color: #003366; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Tarif kilométrique départementale</div>	+	<div style="background-color: #003366; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Tarif kilométrique départementale</div>										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Forfaits de prise en charge *</th> <th style="text-align: left;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IDF</td> <td>13,50 €</td> </tr> <tr> <td>Urbain</td> <td>13,00 €</td> </tr> <tr> <td>Rural</td> <td>12,50 €</td> </tr> <tr> <td>Montagne</td> <td>12,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Forfaits de prise en charge *	Montant	IDF	13,50 €	Urbain	13,00 €	Rural	12,50 €	Montagne	12,00 €		<p>Tarif kilométrique AM = tarifs préfectoraux A en 2024 (détail en annexe)</p> <p>Facturable <u>dès le premier kilomètre</u> pour la distance parcourue en charge avec le malade</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Supplément trajets longs <ul style="list-style-type: none"> • Si retour à vide en cas d'hospitalisation <ul style="list-style-type: none"> • Entre 100 et 150 km : 55 € • > 150 km (DAP) : 100 € • Si attente de l'assuré et distance > 100 km : 40 € • Forfait pour les transports en carences (par exemple, les enfants en situation de polyhandicap) défini localement après avis de la Cnam • TPMR = 30 € • Péage
Forfaits de prise en charge *	Montant													
IDF	13,50 €													
Urbain	13,00 €													
Rural	12,50 €													
Montagne	12,00 €													

Une majoration de 50% du montant est appliquée sur la facture (hors suppléments TPMR et frais de péage) dès lors que le transport a lieu :

- Entre 20h et 8h : ce tarif s'applique intégralement lorsque plus de la moitié du temps de transport en charge est effectué entre 20h et 8h ;
- Ou un dimanche ou jour férié.

Après analyse, voici les aberrations identifiées dans les propositions de la CNAM, qui mettent en lumière plusieurs incohérences majeures :

- Mise en place de forfait prise en charge et accompagnement, **insuffisant**
- **Retour à vide** de – de 100 km non pris en compte - Les propositions de la CNAM révèlent une incohérence majeure : d'une part, elle exige que les taxis respectent scrupuleusement le secteur de leur ADS (Autorisation de Stationnement), ce qui en soit est cohérent et conforme à notre réglementation, mais d'autre part, elle ne valorise réellement les trajets que lorsqu'ils dépassent 100 km. Cette contradiction met en péril l'équilibre économique des courtes distances, qui représentent une part importante des activités des taxis.
- Tarif applicable : **taxi préfectoral A**
- Disparition de la valorisation des **trajets courts** ;
- Disparition de **l'heure d'attente** et ou **marche lente** ;
- Modification des **heures de nuit** ;
- **Perte de 50% de la majoration en tarif nuit, non réglementaire**

Cette situation semble s'inscrire dans une logique d'économies réalisées **aux dépens des taxis**. En cherchant à réduire les coûts, la CNAM impose des mesures et des tarifs qui fragilisent la rentabilité des petites et moyennes entreprises de taxis, sans tenir compte des réalités économiques auxquelles elles font face. Les taxis se retrouvent contraints de respecter des exigences strictes, tout en subissant des rémunérations insuffisantes, notamment pour les trajets de moins de 100 km qui représentent une part très importante de leur activité quotidienne.

Les exemples tarifaires proposés, tels qu'observés dans le département des Bouches-du-Rhône, illustrent que la CNAM semble méconnaître la réalité de la facturation pratiquée.

QUELQUES EXEMPLES

Département Bouches du Rhône 13



Convention actuelle

1 facture (pour aller-retour à vide)
 Trajet = (forfait prise en charge* + tarif km C* + forfait marche lente) = 2,36 € + (1,61 € x 25 km) + 3,50 € = **46,11 €**
 Forfait marche lente < 36 km ou + 36 km mais retour à vide 3,50 €
 • * Y compris remises

En réalité : 2,36€ + (1,61€ x 20 km) + 3,50€ = 38,06 €

Proposition

1 facture (1 aller simple)
 Trajet aller = forfait prise en charge Urbain + tarif km AM = 13 € + (1,10 € x 25 km) = **40,50 €**

La proposition de la CNAM : 13€ + (1,10€ x 10 km) = 24 €



- 37,00%

De plus, selon les déclarations du directeur de la CNAM lors de son audition au Sénat le 31 octobre dernier, la délégation des trajets de retour des patients seraient confiés à des plateformes. De tels propos soulèvent des inquiétudes supplémentaires, qui plus est, accentuent la pression économique sur les taxis qui verraient une part de leur clientèle potentielle détournée au profit d'autres acteurs, et pourrait entraîner une marginalisation des taxis conventionnés dans l'écosystème du transport médical.

LA TARIFICATION DU TRANSPORT PARTAGE

Chaque facture (incluant la totalité des composantes de la tarification hors frais de péage et supplément TPMR) comporte un abattement dont les modalités de calcul sont définies ci-après :

- 23 % pour deux patients présents dans le même véhicule, au cours du transport, quel que soit le parcours réalisé en commun ;
- 35 % pour trois patients présents dans le même véhicule, au cours du transport, quel que soit le parcours réalisé en commun ;
- 37 % pour quatre patients ou plus présents dans le même véhicule, au cours du transport, quel que soit le parcours réalisé en commun ;

Dès lors qu'un transport partagé est réalisé, peu importe le nombre de patients lors de ce transport partagé (dans la limite de huit patients), avec un patient qui serait seul dans le véhicule sur une distance supérieure ou égale à un certain nombre de kilomètres défini localement, et à minima de 30 km, un taux d'abattement plus incitatif est fixé sur la facture de ce dit patient, afin de ne pas désinciter à partager quelques kilomètres d'un trajet avec un ou plusieurs autres patients.

- Ce taux est fixé à **10 %**
- Le taux d'abattement du ou des patients reste inchangé.

Il est effectivement préoccupant de constater que, malgré les annonces répétées et la couverture médiatique visant à positionner le transport partagé comme la norme et le transport individuel comme l'exception, la réalité semble bien différente. L'intérêt affiché par la CNAM pour le transport partagé paraît davantage relever de l'effet d'annonce que d'une volonté réelle de le promouvoir et de le soutenir de manière substantielle.



Les propositions tarifaires actuelles montrent que, loin d'encourager et de bonifier le transport partagé/simultané par des leviers incitatifs, la caisse semble accorder peu d'attention à cette modalité. Le manque de mesures incitatives concrètes ou de bonifications pour les trajets partagés/simultané souligne un décalage entre le discours tenu par la CNAM et la pratique. Cela remet en question la priorité réelle accordée à cette forme de transport, pourtant présentée comme une solution efficiente, économique et écologique.

Les déclarations du directeur de la CNAM affirmant que « **les taxis ne font pas de transport partagé** » ne reflètent pas la réalité vécue par les professionnels du secteur. Ces propos, tenus lors de son audition au Sénat, montrent un décalage évident avec la pratique sur le terrain. En effet, un certain nombre d'entreprises de taxi intègrent déjà le transport partagé dans leur offre de services, contribuant ainsi à répondre aux besoins des patients tout en optimisant les ressources.

Accuser les taxis de ne pas s'engager dans le transport partagé sans preuves tangibles revient à rejeter la responsabilité sur un acteur sans fondement solide. Cette approche est d'autant plus problématique que la CNAM n'a pas été en mesure de produire les chiffres précis qui permettraient de démontrer les proportions réelles de ce type de service réalisé par les taxis.

L'absence de transparence et de données officielles empêche une évaluation équitable de la contribution des taxis et met en lumière un manque de suivi et d'analyse de la part de l'organisme.

Pour garantir des discussions constructives et des décisions éclairées, il est indispensable que la CNAM présente des statistiques fiables sur l'ensemble des services fournis par les taxis, y compris la part du transport partagé. Cela permettrait de clarifier la situation et de rétablir un dialogue basé sur des faits, indispensable à l'élaboration de politiques de transport plus justes et adaptées aux réalités du terrain.

La promesse de bonifications pour les transports partagés, si elle n'est pas suivie d'effets concrets, compromet la motivation des taxis à participer à ces efforts collectifs et contribue à un climat de méfiance et de frustration dans le secteur.

Voici en résumé les sujets cruciaux récemment discutés avec la CNAM, bien que cela n'ait pas mené à un débat approfondi, tant les propositions présentées étaient aberrantes. Les enjeux sont considérables, et la situation demeure préoccupante et mal engagée, en particulier concernant les propositions tarifaires. **Nous ne pouvons pas accepter de subir une perte d'au moins 50% de notre chiffre d'affaires pour favoriser des décisions de nos gouvernants, qui semblent totalement déconnectées de la réalité du terrain, et qui cherchent à nous faire supporter les conséquences de leurs erreurs de prévision, gestion et d'analyse.**

Nous allons à nouveau présenter de nouvelles propositions pour le prochain rendez-vous, tout en étant conscients des défis qui nous attendent. Sachez que nous restons déterminés et mobilisés face à une situation qui, si elle n'est pas traitée équitablement, risque de fragiliser davantage notre profession. L'engagement de chacun reste primordial pour défendre nos intérêts et garantir la pérennité de nos entreprises.

Le Bureau